

GUIDE DES AIDES

Pour l'installation de l'isolant mince réfléchissant

CEILINGO R'BULL PRO 13

France métropolitaine, Corse et DOM

Particuliers et professionnels

Document révisé le 12 septembre 2026

Règles et barèmes vérifiés au 12 septembre 2026

COMMENT LIRE CE GUIDE

Les performances indiquées en section 1 sont établies pour des configurations d'essai précises, rappelées à chaque fois. Elles ne se transposent pas telles quelles à un autre montage, ni d'une paroi verticale à une toiture.

L'éligibilité à une aide ne se déduit pas d'une valeur produit. Elle se démontre pour l'ouvrage effectivement installé, au regard de la fiche d'opération applicable.

Les règles et les barèmes évoluent. Vérifiez-les auprès des organismes concernés avant d'engager des travaux. Les sources figurent en dernière page.

1. DONNÉES TECHNIQUES ÉVALUÉES DU R'BULL PRO 13

Le R'BULL Pro 13 est un isolant mince réfléchissant évalué. Les rapports d'essais cités ci-dessous sont disponibles et fournis sur demande.

1.1 Résistance thermique, selon EN ISO 22097:2023

Source : Test Report n° 080-1 SF/25 R du 5 mars 2026, rapport actualisé portant la dénomination Ceilingo. Produit : Ceilingo R'BULL Pro 13, épaisseur 13 mm.

Grandeur évaluée	Valeur	Portée
RD (core) 90/90	0,29 m².K/W	Produit seul
Rsystem 90/90	1,60 m².K/W	Montage d'essai vertical décrit ci-dessous

CONDITION ATTACHÉE AU R SYSTÈME

La valeur de 1,60 m².K/W est établie pour un montage vertical comportant deux lames d'air de 20 mm, dans les conditions thermiques précisées par le rapport.

Elle ne se transpose pas à une pose en toiture. Une toiture appelle sa propre justification, adaptée à son orientation et à ses lames d'air, dont le sens du flux thermique diffère de celui d'une paroi verticale.

1.2 Émissivité

Source : rapport LNE P254377.DMSI.002. Mesures du 04/12/2025, rapport du 18/12/2025. Méthode : émissivité totale quasi normale, émissomètre INGLAS TIR100-2, conforme à ISO 22097:2023.

Émissivité totale hémisphérique moyenne : **0,053**, établie sur 15 points de mesure sur chacune des deux faces aluminisées.

1.3 Facteur solaire

Source : rapport LNE P254377, document DEC/4 du 10/02/2026. Méthode : calcul selon les Règles Th-Bat, parois opaques, et ISO 6946:2017.

Configuration d'essai	Composition du complexe	Facteur solaire S
1 lame d'air	Tôle blanche ($\alpha = 0,4$), contre-lattage 20 mm, lame d'air faiblement ventilée 20 mm, R'BULL Pro 13 ($R = 0,29$), volige bois 12 mm	S = 0,029
2 lames d'air	Tôle blanche ($\alpha = 0,4$), contre-lattage 20 mm, lame d'air faiblement ventilée 20 mm, R'BULL Pro 13 ($R = 0,29$), tasseaux 20 mm, lame d'air non ventilée, plaque de plâtre 13 mm	S = 0,018

CONDITION ATTACHÉE AU FACTEUR SOLAIRE

Ces valeurs sont indissociables de la couverture testée : une tôle blanche de coefficient d'absorption $\alpha = 0,4$, et des lames d'air aux épaisseurs et ventilations définies ci-dessus.

Une couverture d'une autre teinte, donc d'un coefficient d'absorption différent, ne permet pas de reprendre ces résultats.

1.4 Réaction au feu

Source : rapport AITEX n° 2025AN2499, essais du 06/10/2025.

Classement obtenu : **B-s1, d0**

PORTÉE DU CLASSEMENT

Ce classement a été obtenu sur un montage collé sur support en fibres-ciment. Il ne se transpose pas sans réserve à toute configuration de pose.

Le rapport précise par ailleurs qu'il ne constitue pas une certification du produit.

2. FRANCE MÉTROPOLITAINE : LES AIDES MOBILISABLES

2.1 MaPrimeRénov'

CE QUI A CHANGÉ AU 1ER SEPTEMBRE 2026

Les forfaits MaPrimeRénov' pour l'isolation en geste unique ne sont plus disponibles en métropole. Une nouvelle demande d'aide par geste portant sur l'isolation n'est donc plus recevable.

L'isolation reste finançable dans une rénovation d'ampleur : logement de plus de 15 ans classé E, F ou G, occupé en résidence principale, gain d'au moins deux classes énergétiques, et travaux portant sur au moins deux postes de l'enveloppe parmi quatre, les murs, les planchers bas, la toiture ou les combles et les fenêtres, sur au moins 25 % des surfaces de chaque poste traité.

Sur chaque poste isolé, l'article 13-2 de l'arrêté du 17 novembre 2020 admet un ou plusieurs matériaux d'isolation dont la résistance thermique totale atteint le seuil requis : 7 m².K/W en combles perdus, 6 en rampants, 6,5 en toiture-terrasse, 3,7 en murs par l'intérieur, 4,4 par l'extérieur et 3 en plancher bas. La norme NF EN ISO 22097 y est expressément reconnue pour les isolants réfléchissants.

L'aide couvre 80, 60, 45 ou 10 % de la dépense hors taxes selon la catégorie de revenus, dans la limite de 30 000 € pour un gain de deux classes et de 40 000 € à partir de trois. En maison individuelle, le projet ne peut ni installer ni conserver un chauffage ou une production d'eau chaude fonctionnant au fioul, au gaz ou au charbon. Cette aide ne se cumule pas avec les primes CEE.

Source : guide des aides financières de l'Anah, édition de septembre 2026, page 7.

Repères sur l'exercice 2026

- Guichet rouvert le 23 février 2026, avec la promulgation de la loi de finances
- **Rendez-vous obligatoire avec un conseiller France Rénov' avant le dépôt d'une demande de rénovation d'ampleur**
- Contact France Rénov' : 0 808 800 700, france-renov.gouv.fr

Pour mémoire, ces forfaits s'élevaient à 25, 20 et 15 €/m² selon la catégorie de revenus pour les rampants de toiture et les plafonds de combles. Ils ne sont plus mobilisables pour une nouvelle demande.

2.2 Prime énergie, dispositif des CEE

Qui peut en bénéficier

- **Le dispositif s'adresse aux particuliers comme aux personnes morales. Les attestations officielles prévoient explicitement le cas d'un bénéficiaire personne morale.**
- Il n'existe pas d'exclusion générale des SCI au titre du dispositif
- La Corse bénéficie également des CEE, notamment au travers des offres locales EDF
- Logement de plus de 2 ans
- **Inscription auprès de l'organisme retenu avant la signature du devis**

NE PAS CONFONDRE LE DISPOSITIF ET L'OFFRE

Un obligé ou un délégataire peut restreindre sa propre offre commerciale, par exemple aux seuls particuliers, ou exclure certaines structures.

Ces restrictions engagent l'offre choisie, elles ne sont pas celles du dispositif. Vérifiez les conditions de l'organisme auprès duquel vous déposez la demande.

Fiches applicables et seuils de résistance thermique

Fiche CEE	Opération	Seuil minimal R
BAR-EN-101	Isolation de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
BAR-EN-101	Rampants de toiture	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
BAR-EN-102	Isolation des murs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher bas	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

La fiche BAR-EN-101 distingue deux situations : $7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en comble perdu et $6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en rampant de toiture. Le seuil de 6 ne s'applique pas à une isolation relevant des combles perdus.

Ces fiches sont abrogées au 1er mai 2027 : l'opération doit être engagée avant cette date.

2.3 Pose superposée : ce qu'il faut déclarer, et ce qui ne suffit pas

Les fiches BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103 et BAR-EN-105 prévoient explicitement la pose superposée de plusieurs isolants. L'attestation doit alors porter trois mentions.

- La marque et la référence de chacun des isolants posés
- La résistance thermique globale du complexe, le R total
- La surface résultant de la superposition

CES MENTIONS SONT NÉCESSAIRES, ELLES NE SUFFISENT PAS

L'octroi de l'aide suppose également de satisfaire les exigences de justification du R, la qualification professionnelle requise, les conditions de pose et la constitution complète du dossier.

L'isolation préexistante n'entre pas dans le calcul du R exigé par les fiches métropolitaines concernées. Seul l'isolant nouvellement posé est pris en compte.

Pour BAR-EN-101, une visite préalable est imposée, et elle doit intervenir avant l'établissement du devis. Un délai minimal de sept jours francs doit ensuite séparer l'acceptation du devis du début des travaux. Ce délai figure dans les fiches elles-mêmes, notamment BAR-EN-101 et BAR-EN-106.

Avec RD (core) = $0,29 \text{ m}^2.\text{K/W}$, le R'BULL Pro 13 se combine à d'autres isolants pour atteindre les seuils métropolitains, qui vont de 3 à $7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ selon la paroi traitée. Le R global du complexe doit être justifié pour l'ouvrage réellement mis en œuvre.

3. DOM : POSITIONNEMENT DU R'BULL PRO 13

CE QUE LES RAPPORTS DÉMONTRENT, ET CE QU'ILS NE DÉMONTRENT PAS

Le montage d'essai du rapport de résistance thermique est un montage vertical. La valeur de $1,60 \text{ m}^2.\text{K/W}$ qui en résulte répond au seuil applicable aux murs. Elle ne vaut pas démonstration pour une toiture.

Une pose en toiture appelle sa propre justification, adaptée à son orientation et à ses lames d'air. Aucune valeur produit ne remplace cette démonstration pour l'ouvrage installé.

3.1 Fiches CEE outre-mer et seuils

Fiche CEE	Opération	Seuil minimal
BAR-EN-106	Isolation de combles ou de toitures	$R \geq 1,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
BAR-EN-107	Isolation des murs	$R \geq 0,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
BAR-EN-109	Réduction des apports solaires de toiture	$S \leq 0,03$
BAR-EN-109	Réduction des apports solaires de toiture, Mayotte	$S \leq 0,02$
BAT-EN-106	Isolation de combles, de rampants ou de toitures-terrasses, tertiaire	$R \geq 1,2 \text{ m}^2.\text{K/W}$
BAT-EN-108	Isolation des murs, tertiaire	$R \geq 1,2 \text{ m}^2.\text{K/W}$
BAT-EN-109	Réduction des apports solaires de toiture, tertiaire	$S \leq 0,03$

Deux exigences distinctes. BAR-EN-106 et BAR-EN-107 portent sur la résistance thermique, reconnaissent l'évaluation des isolants réfléchissants selon la norme NF EN ISO 22097 et prévoient, comme les fiches métropolitaines, la pose superposée de plusieurs isolants avec déclaration du R global. BAR-EN-109 porte sur le facteur solaire et impose un calcul selon les règles applicables au territoire.

3.2 Confrontation des valeurs évaluées aux seuils

Critère	Valeur	Configuration d'essai	Seuil et résultat
Résistance thermique, murs	1,60 m².K/W	Montage vertical, deux lames d'air de 20 mm	Satisfait le seuil de 0,5
Résistance thermique, toiture	À justifier	Non couvert par le montage vertical testé	Justification propre à établir
Facteur solaire	S = 0,029	Tôle blanche $\alpha = 0,4$, une lame d'air	Satisfait 0,03. Ne satisfait pas Mayotte.
Facteur solaire	S = 0,018	Tôle blanche $\alpha = 0,4$, deux lames d'air	Satisfait 0,03 et Mayotte

TROIS POINTS À RETENIR

Le rapport de résistance thermique ne démontre pas à lui seul le respect du seuil de 1,5 m².K/W en toiture. Une justification adaptée à la pose réelle est nécessaire.

À Mayotte, seule la configuration à deux lames d'air satisfait le seuil de 0,02. La configuration à une lame d'air, S = 0,029, ne le satisfait pas.

Pour une toiture assemblée à partir d'éléments séparés, la fiche BAR-EN-109 exige une note de calcul datée et signée par le professionnel ou par un bureau d'études.

3.3 Barème EDF Guadeloupe, applicable à compter du 1er mars 2025

Source : barème EDF Guadeloupe, isolation, en vigueur à compter du 1er mars 2025. Secteur résidentiel.

Opération	Montant
Combles et toitures	12 €/m ²
Murs	12 €/m ²
Réduction des apports solaires de toiture	20 €/m ²

L'OFFRE PEUT ÊTRE PLUS EXIGEANTE QUE LA FICHE

Le seuil de la fiche réglementaire et celui de l'offre commerciale ne coïncident pas toujours. En Guadeloupe, le guide Anah Outre-mer indique un seuil de $R \geq 1,2 \text{ m}^2.\text{K/W}$ pour l'isolation des murs dans le cadre d'Agir Plus, quand la fiche BAR-EN-107 retient $0,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$.

Vérifiez donc les deux : le seuil de la fiche, et celui de l'offre à laquelle vous candidatez. C'est le plus exigeant qui commande.

DEUX PRÉCISIONS SUR CES MONTANTS

Ce barème prévoit des montants majorés pour les ménages très modestes. Reportez-vous au document EDF pour en connaître le détail.

Les fiches BAR relèvent du secteur résidentiel, les fiches BAT du secteur tertiaire : la mention « professionnels » ne permet pas de transposer les conditions du résidentiel. En pratique, le R'BULL Pro 13 est posé outre-mer dans le cadre de la fiche BAT-EN-106. BAT-EN-109 est réservée aux bâtiments d'au plus 10 000 m², les bureaux et commerces neufs de Martinique et de Guadeloupe en étant exclus.

Les barèmes de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion et de Mayotte sont disponibles sur demande.

Le guide Outre-mer de l'Anah, édition de septembre 2026, recense dans les cinq territoires l'isolation de toiture financée par Agir Plus et HODARI, de 12 à 35 €/m² selon le territoire et les revenus, pour « un ou des isolants » atteignant ensemble $1,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$, un pack isolation de toiture associant facteur solaire inférieur à 0,03 et isolation de $1,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$, et, au titre de MaPrimeRénov', la protection solaire de toiture à 25, 20 ou 15 €/m², les sur-toitures et les bardages ventilés.

4. SYNTHÈSE

Métropole et Corse

- **MaPrimeRénov' : plus de forfait isolation en geste unique depuis le 1er septembre 2026. L'isolation reste financable dans une rénovation d'ampleur, où plusieurs matériaux peuvent être associés pour atteindre le R total exigé, sans cumul avec les CEE.**
- CEE : dispositif ouvert aux particuliers comme aux personnes morales, Corse comprise. Les restrictions éventuelles relèvent de l'offre commerciale choisie.
- BAR-EN-101 : $7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en comble perdu, $6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en rampant de toiture, deux seuils à ne pas confondre. Visite préalable avant le devis, puis sept jours francs avant le début des travaux.
- R'BULL Pro 13 : pose superposée avec d'autres isolants. Déclarer chaque isolant, le R global et la surface, sans compter l'isolation préexistante.

- **Résistance thermique** : le montage vertical testé, 1,60 m².K/W, répond au seuil des murs. Pour une toiture, une justification propre à la pose reste à établir.
- **Facteur solaire** : la configuration à une lame d'air satisfait le seuil de 0,03. À Mayotte, seule celle à deux lames d'air satisfait le seuil de 0,02.
- Ces résultats supposent une couverture en tôle blanche de coefficient d'absorption $\alpha = 0,4$.
- Résidentiel : fiches BAR. Tertiaire : fiches BAT, dont BAT-EN-106 pour les combles, les rampants et les toitures-terrasses, seuil de 1,2 m².K/W.

5. NOUS CONTACTER

Nos équipes accompagnent particuliers et professionnels dans le montage des dossiers et fournissent sur demande l'ensemble des rapports d'essais cités dans ce guide.

CEILINGO

10 rue des artisans, ZA Legrand, 31140 PECHBONNIEU, France

Téléphone : +33 5 61 35 93 36

E-mail : contact@ceilingo-isolation.com

Site : ceilingo-isolation.com

Sources

Rapports techniques

- Test Report n° 080-1 SF/25 R du 5 mars 2026, résistance thermique selon EN ISO 22097
- Rapport LNE P254377.DMSI.002 du 18/12/2025, émissivité
- Rapport LNE P254377, document DEC/4 du 10/02/2026, facteur solaire
- Rapport AITEX n° 2025AN2499 du 06/10/2025, réaction au feu

Sources réglementaires et officielles

- Guide des aides financières de l'Anah, édition de septembre 2026, page 7 (anah.gouv.fr)
- Guide des aides financières Outre-mer de l'Anah, édition de septembre 2026, page 13 (anah.gouv.fr)
- Réouverture de MaPrimeRénov' le 23 février 2026 (info.gouv.fr)
- Justification de la résistance thermique et pièces correspondantes, article 2 bis (legifrance.gouv.fr)
- Fiches et attestations BAR-EN-101, dont le délai de sept jours francs, BAR-EN-106, BAR-EN-107 et BAR-EN-109 (ecologie.gouv.fr)
- Fiches BAT-EN-106, BAT-EN-108 et BAT-EN-109, secteur tertiaire (ecologie.gouv.fr)
- Catalogue des opérations standardisées d'économies d'énergie (ecologie.gouv.fr)
- Arrêté du 17 novembre 2020, article 13-2, conditions de la rénovation d'ampleur (legifrance.gouv.fr)
- Barème EDF Guadeloupe, isolation, à compter du 1er mars 2025 (edf.gp)
- Offres CEE en Corse (corse.edf.fr)